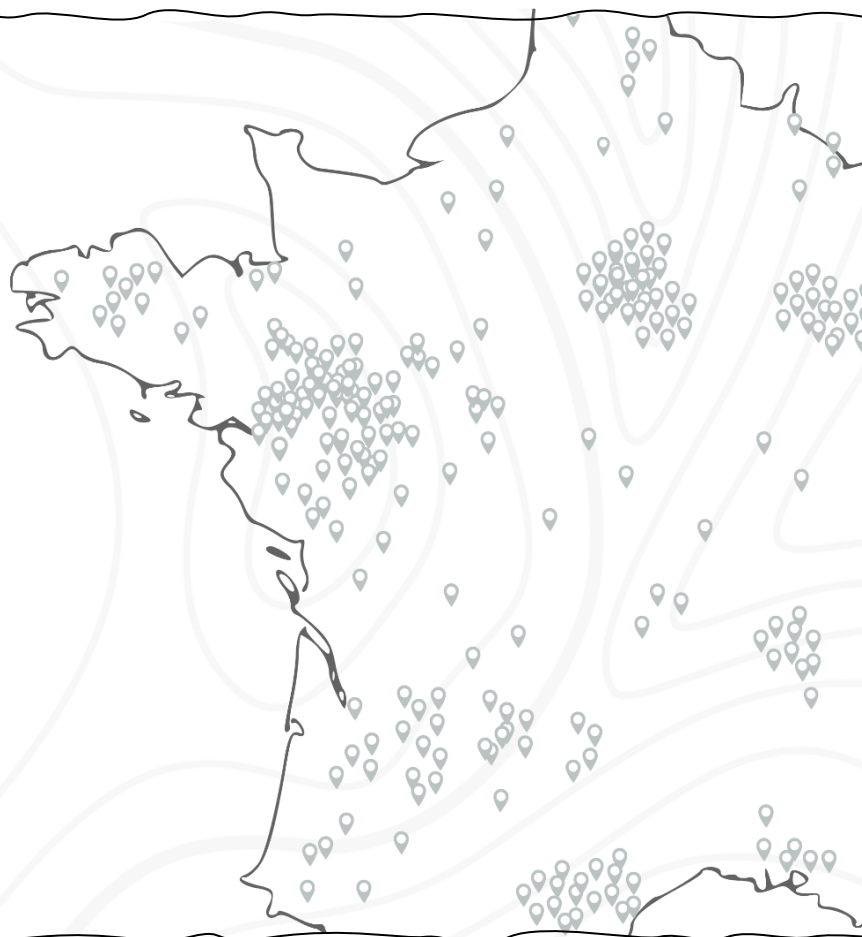




ICI S'INVENTE DEMAIN



Le **Comité 21** – Comité français pour le développement durable est une **association d'intérêt général**, fondée sur la loi du 1er juillet 1901. Présente à toutes les échelles – du local à l'international –, **elle place les territoires au cœur de son engagement**, en tant qu'espaces essentiels pour concrétiser les transformations écologiques, sociales et économiques.

Sa mission est de **rassembler et de faire coopérer la grande diversité des acteurs** – collectivités territoriales, services et agences de l'État, entreprises, associations, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, citoyens – afin de **construire des réponses collectives aux défis contemporains** : changements climatiques, érosion de la biodiversité, raréfaction des ressources, pollutions systémiques, montée des inégalités, remises en cause de la démocratie, préservation de l'environnement naturel...

En facilitant la **mise en réseau**, le **partage d'expériences**, la **diffusion de pratiques inspirantes** et la **co-construction d'actions concrètes**, l'association contribue à l'émergence de solutions adaptées aux réalités locales, et à la structuration de démarches collectives efficaces et durables.

L'action du Comité 21 s'inscrit dans le cadre des accords internationaux et des recommandations de l'Organisation des Nations-Unies, en particulier les ODD et les objectifs mondiaux qui suivront, qu'il s'emploie à territorialiser avec ambition et pragmatisme.

Le Comité 21 est organisé autour d'un **établissement national**, chargé du développement, de la prospective et des actions internationales, et d'**établissements territoriaux**, responsables de l'accompagnement et de la mise en réseau des acteurs.



Comité français pour
le développement durable

comite21-groupe.org



Barème des cotisations selon les statuts juridiques

Le Comité 21 est une association d'intérêt général. Le versement des cotisations peut, selon le statut de votre organisation, ouvrir droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % (article 238 bis du CGI).



Collectivités territoriales, établissements publics, Parcs naturels régionaux, SEM, offices publics, associations représentantes d'acteurs publics

Progression	Cotisation annuelle
Budget < 5 millions	300 €
5 millions < Budget < 10 millions	600 €
10 millions < budget < 50 millions	1 020 €
50 millions < Budget < 150 millions	1 500 €
150 millions < Budget < 450 millions	2 400 €
450 millions < Budget < 1 000 millions	3 000 €
1 000 millions < Budget < 1 500 millions	3 600 €
1 500 millions < Budget < 2 500 millions	5 400 €
Budget > 2 500 millions	7 800 €



Entreprises

⚠ les entreprises ne peuvent adhérer qu'aux établissements territoriaux du Comité 21

Progression	Cotisation annuelle
CA, bilan ou budget < 100 000	120 €
100 000 < CA, bilan ou budget < 500 000	420 €
500 000 < CA, bilan ou budget < 1 million	600 €
1 million < CA, bilan ou budget < 5 millions	1 200 €
5 millions < CA, bilan ou budget < 25 millions	1 800 €
25 millions < CA, bilan ou budget < 100 millions	4 200 €
100 millions < CA, bilan ou budget < 500 millions	5 400 €
CA, bilan ou budget > 500 millions	8 400 €
Directions régionales d'une entreprise	1 200 €
Chambres consulaires	1 020 €



Associations, fondations, Fédérations professionnelles, syndicats

Progression	Cotisation annuelle
Association ou fondation de budget < 1 million	120 €
Association ou fondation de budget 1 million < Budget < 5 millions	240 €
Association ou fondation de budget de budget > 5 millions	420 €
Fédérations professionnelles	1 200 €
Organisations syndicales	120 €



Etablissements d'enseignement, organismes de formation, établissements de recherche

Progression	Cotisation annuelle
Tout type d'établissements	1 020 €



Bulletin d'adhésion 2026

Toute demande d'adhésion est soumise à l'agrément du Bureau de l'établissement concerné

Par la présente, je confirme la demande d'adhésion de l'organisme ci-dessous au Comité 21. Dans ce cadre, j'accepte les termes des [statuts](#) et du [règlement général de fonctionnement](#) accessibles sur www.comite21.org

Organisme

Organisme :

Statut juridique :

Nom et prénom du représentant :

Fonction du représentant :

Adresse :

Site internet : SIRET :

Contact privilégié (premier interlocuteur pour le Comité 21)

Nom et Prénom :

Fonction :

Tél. direct et E-mail :

Adhésion¹

Montant de la cotisation annuelle (voir barème de cotisation):

- Adhésion à l'établissement National (réservée aux structures qui disposent d'une activité, d'un réseau ou d'une représentativité effective à l'échelle nationale / adhésion non accessibles aux entreprises)
- Adhésion à un établissement territorial
- Grand Ouest (structures de Pays de la Loire, de Bretagne et Centre Val de Loire)
 - Sud Ouest (structures de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie)
 - Nord Ouest (structures d'Île-de-France, de Normandie et Hauts-de-France)
 - Est (structures de Grand Est et de Bourgogne-Franche-Comté)
 - Sud Est (structures de Corse, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'Auvergne-Rhône-Alpes)

Présentation de vos activités, engagements sur le développement durable et motivations pour adhérer

.....

.....

.....

.....

Le Cachet / Signature

à

Offre AEF Info réservées exclusivement aux adhérents du Comité 21

- Adhérents du Comité 21 déjà abonnés au service d'information AEF info Développement Durable : jusqu'à 5 accès supplémentaires sur la même thématique ou à une thématique supplémentaire, sur une période de 6 mois (valable une seule fois par organisation)
- Adhérents du Comité 21 qui ne sont pas abonnés au service d'information AEF info Développement Durable : une remise de 20% pour la première année d'abonnement (valable une seule fois par organisation)

¹ Extrait du règlement général de fonctionnement : article 2.1.2 : « L'adhésion est valable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année, sauf résiliation notifiée par l'adhérent avant l'échéance annuelle », notifiée chaque année lors de l'appel à cotisations, établie au 31 janvier de l'année N.

Le Comité 21 est une association d'intérêt général. Le versement des cotisations peut, selon le statut de votre organisation, ouvrir droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % (article 238 bis du CGI).